

DESCRIPTIF DU SÉJOUR

FICHE D'INFORMATIONS PRE-CONTRACTUELLE

COMITÉ DÉPARTEMENTAL 2FOPEN (ou USFEN-FP) : 65	
Adresse, téléphone, mail : 65000 Tarbes	
SECTION (CSS ou autre): MONTAGNE	
Adresse (si différente) :	
Téléphone : 0610320120 Mail : sergecapdessus@orange.fr	
RESPONSABLE DU SÉJOUR : .serge capdessus	
NOMET LIEU DU SÉJOUR : RAQUETTES A NEIGE ET SKI DE PISTE à URDOS (2 ^{ième} semaine)	
DATES DU SÉJOUR : DU DIMANCHE 15 FEVRIER 2026 A 18 H 00 AU SAMEDI 21 FEVRIER A 17 H 00	
TRANSPORT : préciser type, catégorie et nom(s) de la (des) compagnie(s)	
Type (sans transport, car, train, avion*, bateau, autre) : AUCUN * * En cas de transport aérien, préciser l'identité du transporteur pour chaque tronçon	
Catégorie (1ère classe, 2ème classe, éco, autre):	
Nom(s) de la (des) Compagnie(s):	
<u>HÉBERGEMENT</u> : préciser nom, lieu, type et catégorie	
Nom et lieu : HOTEL DES VOYAGEURS 64490 URDOS	
Type (Hôtel/Hôtel-Club, Village de vacances, Auberge, Gîte, autre) : HOTEL	
Catégorie DEUX ETOILES	
RESTAURATION	
DEMI-PENSION PLUS PIQUE NIQUE	
BOISSONS NON COMPRISES	
<u>DESCRIPTION**** DES VISITES, EXCURSIONS ET ACTIVITES INCLUSES DANS LE PRIX</u> : **** Ou joindre un programme détaillé. Pour les circuits, détailler ou joindre l'itinéraire.	

VISITES, EXCURSIONS ET ACTIVITÉS DISPONIBLES MOYENNANT SUPPLÉMENT DE PRIX :

NEANT

FORMALITÉS (document(s) nécessaire(s) en fonction du pays visité - se référer au site www.diplomatie.gouv.fr) : Formalités administratives :

Document nécessaire : carte d'identité, passeport

Délai et lieu d'obtention :

1. MODALITÉS D'INSCRIPTION

OUVERTURE DES INSCRIPTIONS LE: 01/12/2025

NOMBRE DE PARTICIPANTS:

Dans le cas où le séjour et les tarifs sont soumis à un nombre minimal ou maximal de participants, le préciser ainsi que la date limite d'information en cas d'annulation du séjour (au plus tard 30 jours avant le départ).

MINIMUM: 10 MAXIMUM: 40

Date limite d'annulation du séjour pour cause de nombre de participants insuffisant : 7 FEVRIER 2026

TARIFS

- Séjour skieur adulte (Chambre Somport): 705 euros.
- Séjour skieur adulte (Chambre Hôtel des Voyageurs) 765 euros.
- Séjour skieur adolescent : 680 euros
- Séjour skieur enfant: 655 euros
- Séjour raquette à neige (Chambre Somport) : 509 euros
- Séjour raquette à neige (Chambre Hôtel des Voyageurs): 569 euros
- Chambre solo: 90 euros (en supplément éventuel pour le séjour).

Ces tarifs comprennent

- toutes les nuitées à l'hôtel (chambres à 2 personnes)
- tous les petits déjeuners pris au restaurant de l'hôtel
- tous les repas du soir, pris au restaurant de l'hôtel
- tous les repas froids pour les midis fournis par l'hôtel
- des cours de ski pendant le séjour
- les frais d'encadrement et d'organisation
- tous les forfaits des remontées mécaniques (du lundi au vendredi) pour les skieurs
- la fourniture des raquettes à neige
- la taxe de séjour

Ne comprennent pas:

- La licence 2FOPEN 2025-2026
- La (les) assurance(s) facultative(s) liées au séjour
- Le supplément éventuel pour la chambre individuelle
- Le 1 % frais d'Immatriculation Tourisme
- Les boissons individuelles ou collectives
- Les frais personnels
- Les frais de déplacement

PAIEMENT

ACOMPTE: 100 EUROS

CALENDRIER DE PAIEMENT DU SOLDE: LE 8 JANVIER 2026

ANNULATION DU SÉJOUR:

En cas d'annulation de la part des participants, se référer aux conditions figurant dans les informations contractuelles jointes au contrat ainsi qu' à l'article 11 des conditions générales et particulières de vente 2FOPEN disponibles sur le site En informer par écrit le responsable du séjour.

2. ASSURANCES ANNULATION ET MULTIRISQUE VOYAGES FACULTATIVES

Les participants au séjour peuvent, s'ils le souhaitent, souscrire une assurance. Le cas échéant, la souscription doit impérativement être effectuée au moment de l'inscription.

OPTION 1

Souscription à l'une des deux offres d'assurance voyage **UNAT/MAIF/ASSURINCO** (= XPLORASSUR) proposées par la Fédération 2FOPEN.

□ Offre 1 : I	Formule Avant Départ (Annulation)
☐ Offre 2 : I	Formule Découverte <i>(avant et pendant le séiour,</i>

NB – Les participants bénéficient à titre individuel des garanties acquises au titre de l'assurance MAIF incluse dans la licence. Elles couvrent les risques (maladie, accidents liés aux activités, rapatriement) pendant le séjour.

FORMULAIRE D'INFORMATION STANDARD (ANNEXE I PARTIE B)

La combinaison de services de voyage qui vous est proposée est un forfait au sens de la directive (UE) 2015/2302 et de l'article L.211-2 II du code du tourisme.

Vous bénéficierez donc de tous les droits octroyés par l'Union européenne applicables aux forfaits, tels que transposés dans le <u>code du tourisme</u>. La 2FOPEN sera entièrement responsable de la bonne exécution du forfait dans son ensemble.

En outre, comme l'exige la loi, la 2FOPEN dispose d'une protection afin de rembourser vos paiements et, si le transport est compris dans le forfait, d'assurer votre rapatriement au cas où elle deviendrait insolvable.

Droits essentiels prévus par la directive (UE) 2015/2302 transposée dans le code du tourisme :

Les voyageurs recevront toutes les informations essentielles sur le forfait avant de conclure le contrat de voyage à forfait.

L'organisateur ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat.

Les voyageurs reçoivent un numéro de téléphone d'urgence ou les coordonnées d'un point de contact leur permettant de joindre l'organisateur ou le détaillant.

Les voyageurs peuvent céder leur forfait à une autre personne, moyennant un préavis raisonnable et éventuellement sous réserve de payer des frais supplémentaires.

Le prix du forfait ne peut être augmenté que si des coûts spécifiques augmentent (par exemple, les prix des carburants) et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat, et ne peut en tout cas pas être modifié moins de vingt jours avant le début du forfait. Si la majoration de prix dépasse 8 % du prix du forfait, le voyageur peut résoudre le contrat. Si l'organisateur se réserve le droit d'augmenter le prix, le voyageur a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution et être intégralement remboursés des paiements effectués si l'un des éléments essentiels du forfait, autre que le prix, subit une modification importante. Si, avant le début du forfait, le professionnel responsable du forfait annule celui-ci, les voyageurs peuvent obtenir le remboursement et un dédommagement, s'il y a lieu.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution avant le début du forfait en cas de circonstances exceptionnelles, par exemple s'il existe des problèmes graves pour la sécurité au lieu de destination qui sont susceptibles d'affecter le forfait.

En outre, les voyageurs peuvent, à tout moment avant le début du forfait, résoudre le contrat moyennant le paiement de frais de résolution appropriés et justifiables.

Si, après le début du forfait, des éléments importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu, d'autres prestations appropriées devront être proposées aux voyageurs, sans supplément de prix. Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution lorsque les services ne sont pas exécutés conformément au contrat, que cela perturbe considérablement l'exécution du forfait et que l'organisateur ne remédie pas au problème.

Les voyageurs ont aussi droit à une réduction de prix et/ou à un dédommagement en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des services de voyage.

L'organisateur ou le détaillant doit apporter une aide si le voyageur est en difficulté.

Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable, les montants versés seront remboursés. Si l'organisateur oule détaillant devient insolvable après le début du forfait et si le transport est compris dans le forfait, le rapatriement des voyageurs est garanti. La 2FOPEN a souscrit une protection contre l'insolvabilité auprès de FMS-UNAT - 8 RUE CÉSAR FRANCE, 75015 PARIS, France. Les voyageurs peuvent prendre contact avec cet organisme si des services leur sont refusés en raison de l'insolvabilité de 2FOPEN.